

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 Juin 2014

### Nombre de membres

Afférents au Conseil : 33

Présents : 31

Date de la convocation : 27/05/2014

**Présents** : M. ALEXANDRE René, M. ANDRE Dominique, Mme BARTH Joëlle, Mme BLOSSE Anne, Mme BONNAVENTURE Corine, M. BONNE Gilles, Mme CERVONI Anélène, M. COLIN Roger, Mme CUNY Marielle, M. EYMARD Philippe, M. GARION Eric, M. GEORGES Jean Michel, M. GEORGES Patrick, Mme GEROME Nadine, Mme GRIMILLOT Patricia, M. HACH Sébastien, M. HUC André, M. JACQUIN Alain, Mme KELLER Laure, M. LA VAULLEE Henri, M. LAGARDE Daniel, M. LAPOIRIE André, Mme LEMARQUIS Christine, M. LEROY Philippe, Mme MARCOT Véronique, M. MAROT Joël, Mme MOTSCH Suzanne, M. NOEL Philippe, M. PICOCHÉ François, M. SALVADOR Victorio, Mme VAUTRIN-ROLLOT Andrée.

### Pour information :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PERRIN David à Mme GEROME Nadine.

Excusé(s) : M. THOMAS Jean-Louis.

Autre(s) personne(s) présente(s) : M. PAGELOT Dominique.

Le mercredi 4 Juin 2013 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à XERTIGNY sous la présidence de Philippe EYMARD, Président.

M. ALEXANDRE René a été nommé secrétaire de séance.

Après appel et avoir constaté que le quorum est atteint, le Président déclare la séance du Conseil Communautaire ouverte à 20h30. Il remercie Madame le Maire de XERTIGNY pour son accueil.

### Objet des délibérations

1. Voies Navigables de France : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial
2. Droit à la formation des élus
3. Aménagement touristique et économique du plan d'eau à Xertigny : Choix des entreprises
4. Crèches « Les P'tits Crocos » : Avenant n°2
5. Crèches « Les P'tits Crocos » : Modification du règlement intérieur
6. RH - Crèches « Les P'tits Crocos » : Ouverture d'un poste E.J.E.
7. RH : Besoins occasionnels 2014
8. Information aux délégués dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT (délégation au Président)
9. Informations sur les organismes intercommunaux auxquels adhère la CC
10. Informations diverses
11. Date et lieu du prochain conseil

### Documents remis aux délégués :

- Tableau des effectifs
- Fiche projet : Aménagement du plan d'eau à Xertigny
- FPIC : Répartition 2014
- Composition des commissions de la C2VRM et représentants aux différents syndicats

Le compte rendu du dernier Conseil est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **FPIC : Répartition 2014**

L'ajout de ce point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

### **1. FPIC : REPARTITION 2014**

La préfecture vient de nous transmettre les éléments et nous demande de délibérer sur la répartition avant le 30 juin. Pour mémoire il s'agit d'un fonds de péréquation entre les collectivités, instauré en 2012 dont le bénéfice (ou la contribution) se calcule au niveau de l'ensemble intercommunal par le biais de différents indicateurs, dont notamment le potentiel fiscal intercommunal agrégé.

Les données transmises par la préfecture sont les suivantes avec pour mémoire les montants 2012 et 2013 :

	<i>Montant 2012</i>	<i>Montant 2013</i>	<b>Proposition 2014</b>	
	<i>choix 50/50 puis règle du droit commun</i>	<i>droit commun</i>	si choix droit commun	Minimum choix dérogatoire (majorité 2/3)
ARCHES	1 427 €	5 143 €	9 400 €	7 520 €
ARCHETTES	3 424 €	8 948 €	15 165 €	12 132 €
LA BAFFE	3 973 €	8 772 €	13 763 €	11 010 €
BELLEFONTAINE	2 808 €	8 781 €	14 020 €	11 216 €
DINOZE	943 €	3 588 €	6 806 €	5 445 €
HADOL	8 337 €	22 832 €	36 456 €	29 165 €
JARMENIL	1 422 €	4 596 €	7 468 €	5 974 €
POUXEUX	3 701 €	11 951 €	21 424 €	17 139 €
RAON AUX BOIS	3 926 €	10 970 €	18 028 €	14 422 €
URIMENIL	2 270 €	7 909 €	13 270 €	10 616 €
XERTIGNY	4 171 €	14 485 €	24 968 €	19 974 €
C2VRM	36 401 €	57 445 €	77 960 €	
TOTAL	72 803 €	165 420 €	258 728 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire retient la répartition de droit commun.

## **2. VOIES NAVIGABLES DE FRANCE : CONVENTION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

La C2VRM occupe une partie du domaine public fluvial sur les communes de Arches et Dinozé (canalisation d'assainissement de longueurs respectives de 89 ml, 16 ml et 123 ml).

Le Président rappelle à l'assemblée que la C2VRM a revu la convention dans un nouvel acte unique avec une valeur tarifaire d'un montant annuel de 6,83€. Il convient désormais de renouveler cette convention pour une durée de cinq ans, du 1er juin 2014 au 31 mai 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF pour une durée de cinq ans.

## **3. DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions de l'article L2123-12 du CGCT, le conseil communautaire doit se prononcer sur les modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires.

La délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les orientations suivantes en matière de formation sont proposées :

- Thèmes privilégiés :
  - Les fondamentaux de l'action publique locale,
  - Les formations en lien avec les délégations.
- Budget annuel de 500€. Il est précisé que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, invite les élus à privilégier les formations proposées par l'association des maires des Vosges et précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget général chapitre 65 – article 6535.

## **4. SHOWROOM : CHOIX DES ENTREPRISES**

Le Président rappelle que la construction du showroom – vitrine technologique du hêtre en construction fait partie d'une opération plus globale d'aménagement touristique et économique du plan l'eau à Xertigny et s'intègre dans

le Pôle d'Excellence Rurale, structuration de la filière feuillu des Vosges, porté par le Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Un groupement de commande a été constitué avec la Mairie de Xertigny pour retenir le même maître d'œuvre ainsi que les mêmes entreprises.

Après consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres du groupement s'est réunie le 04 juin 2014 et a retenu les entreprises ci-dessous :

LOT	OBJET	ENTREPRISE	COMMUNE	C2VRM	OPTIONS RETENUES
1	GROS ŒUVRE	PILGRAIN ET FILS	DAMAS ET BETTEGNEY	100 257,92	sans objet
2	VRD ESPACES VERTS	VALDENAIRE TP	LES FORGES	76 381,00	sans objet
3	CHARPENTE	POIROT	LA BAFFE	372 238,00	isolation par l'extérieur des chalots A à E + lasure sur l'ensemble des bardages
4	COUVERTURE	POIROT	LA BAFFE	85 111,00	couverture en aluminium au lieu de bac acier
5	MENUISERIES EXT	COUVAL	RUPT SUR MOSELLE	76 762,00	patios terrasse + voiles d'ombrage
6	MENUISERIES INT	CAGNIN	ST NABORD	99 630,21	stores + pupitre + lettres signalétiques + habillage mural
7	PLATRERIE	GALLOIS	LES FORGES	24 141,60	suppression doublages non isolés bât accueil
8	REJET SOLS MURS	FRANCESCONI	REMOMEIX	21 400,00	sans objet
9	PEINTURE	PIDC	ST DIE	13 912,48	sans objet
10	ELECTRICITE	KRICK	THAON LES VOSGES	43 795,21	sans objet
11	CHAUFFAGE	XOLIN	ST AME	74 117,97	Electroménager + caniveaux de chauffage + VMC double flux
<b>TOTAL avec options</b>				<b>987 747,39</b>	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve le choix de la CAO de retenir les offres ci-dessus, autorise le Président à signer les marchés précités et à signer les avenants à ces marchés d'un montant maximum de 5% du montant initial de chaque lot.

#### **5. CRECHE LES P'TITS CROCOS : AVENANT AU MARCHÉ**

Le Président expose qu'il est nécessaire de passer un avenant n°2 avec l'entreprise THOCKLER pour des aménagements rendus nécessaires en cours de chantier, d'un montant de 656,98 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve l'avenant d'un montant de + 656,98 € HT avec l'entreprise THOCKLER et autorise le Président à signer cet avenant.

#### **6. CRECHE LES P'TITS CROCOS : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Président informe que la CAF souhaite revoir certains points du règlement intérieur.

Les modifications apportées sont les suivantes (en gras) :

##### Article 1.3 :

Fermeture annuelle : la crèche pourra être fermée pour répondre aux nécessités d'organisation du service. **La liste des congés annuels est fournie en annexe.** Les parents seront informés à l'avance des congés annuels.

**Lors des fermetures**, une solution alternative pourra être proposée aux parents en partenariat avec les crèches voisines et le RAM de la C2VRM.

##### Article 2.1 :

L'expression « **demande de place** » remplace « **pré-inscription** »

##### Article 5 :

- La structure fournit les couches, le lait **et les repas adaptés en fonction de l'âge de l'enfant (en cas d'allergie nécessitant un repas spécifique, celui-ci sera fourni par les familles)**. Si les parents souhaitent un produit différent, ils peuvent apporter des couches, du lait **ou un repas alternatif pour leur enfant**,
- **le tarif restera identique pour les parents, même s'ils font le choix de fournir les couches, le lait et/ou les repas.**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve les modifications apportées au règlement intérieur du multi-accueil « Les P'tits Crocos ».

#### **7. RH : OUVERTURE D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE STRUCTURE PETITE ENFANCE**

Le Président expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs concernant le service petite enfance en créant un poste à temps complet pour diriger l'équipe en place.

Selon les règles d'encadrement mais également pour pouvoir solliciter l'augmentation de capacité de la structure, ce poste doit être occupé soit par une éducatrice de jeunes enfants, soit par une puéricultrice, soit par un docteur en médecine.

La personne recrutée aura notamment pour missions :

- o Gestion quotidienne du multi accueil, prise en charge des enfants, animations
- o Encadrement de l'équipe
- o Gestion administrative de la structure
- o Relation avec les familles et les partenaires
- o Mise en place et suivi du projet pédagogique

Le recrutement est en cours et compte tenu des candidatures reçues il est proposé d'ouvrir le poste sur ces différents grades puis nous ajusterons en fonction du choix définitif.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** la création d'un poste de responsable du multi accueil les P'tits Crocos, à temps complet 35/35ème,
- **DIT** que ce poste pourra être pourvu par :
  - Un éducateur de jeunes enfants, relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, catégorie B
  - **Ou**
  - Une puéricultrice, relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, catégorie A,
- **DIT** que ce poste pourra être pourvu le cas échéant par voie contractuelle conformément aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour fixer les modalités du contrat dans la limite des dispositions législatives et réglementaires notamment concernant la rémunération,
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget général.

#### **8. RH : BESOINS OCCASIONNELS**

M. le Président indique aux membres du Conseil que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel. M. le Président propose à l'assemblée de l'autoriser en cas de nécessité à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents non titulaires pour renforcer les services de la C2VRM. Il précise que cette délibération doit être reprise annuellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire autorise le Président à recruter des agents non titulaires pour exercer les fonctions suivantes de :

- Renforcement occasionnel des services, nécessitant des connaissances dans un domaine particulier (S.I.G., P.A.V.E., petite enfance, ...),
- Besoin urgent,
- **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux fonctions précitées,
- **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base des grilles de rémunération de l'emploi concerné,
- **AUTORISE** en conséquence le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget général de l'exercice en cours.

#### **9. Informations aux délégués dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT (délégation au Président)**

- Atelier Bois – Bureau de contrôle : 5 850€ HT – EST Control

#### **10. Informations sur les organismes intercommunaux auxquels adhère la CC**

Le Président donne la parole aux représentants la C2VRM au sein d'organismes intercommunaux auxquels adhère la C2VRM :

- **SCOT** : M. Heinrich a été réélu Président – Eric GARION Vice –Président - Daniel LAGARDE membre du bureau

Mise en révision du schéma pour sa mise en conformité avec le grenelle de l'environnement

- **SMIC** : Christophe Jacob a été élu Président - Nicole Arnould 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente
- **SICOVAD** : Benoit Jourdain a été réélu Président - Jean-Claude HUMBERT 3ème Vice-Président - André LAPOIRIE membre du bureau  
Inauguration des nouveaux locaux le 28/6/14
- **SDANC** : Alain Roussel Président – Eric Garion Vice-Président
- **SIA** : Syndicat Intercommunal d’Assainissement qui gère le traitement des effluents des six communes suivantes : Epinal, Golbey, Chantraine, Jeuxey, Dogneville et Dinozé. Déléataire de Service Public à la Lyonnaise des eaux.  
François Picoche a été réélu Président.  
Une visite de la station de traitement situé à Golbey est prévue le 7 juillet 2014 et sera proposée aux nouveaux élus de la C2VRM.
- **PAYS d’Epinal Cœur des Vosges** : Alain Roussel a été réélu Président – Mme Marcot Vice-Présidente – Nicole Arnould membre du bureau

#### **11. Informations diverses**

- Le Président fait le point sur les réunions passées et à venir.
- Subvention Crèche Les P’tits Crocos - Mobilier : 28 525 € - CAF
- Subvention Showroom : 180 000€ - FNADT

#### **12. Date et lieu du prochain conseil**

Le 27 août 2014 à Arches

La séance est levée à 21H40

Le Secrétaire  
M. ALEXANDRE René

Le Président  
Philippe EYMARD